

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2013 à 20 h à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.

Sont présents :	M. Fernand Fortier, maire
	M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
	M. Denis Forgues, conseiller
	Mme Denise Dulac, conseillère
	Mme Marie-Lyse Laliberté, conseillère
	M. Jean-Marc St-Jean, conseiller
	M. Jean-Marie Brûlé, conseiller
Est absent :	M. Dave O'Brien, conseiller

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013

4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :

- 4.1. Adoption de la *Politique de reconnaissance des années de service à l'intention du personnel de la Municipalité de Sainte-Claire*
- 4.2. Adoption de la *Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites*
- 4.3. Adoption de la *Politique de décès* – Municipalité de Sainte-Claire
- 4.4. Adoption du Règlement 2013-602 relatif au colportage
- 4.5. Adoption de la *Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre de la Municipalité de Sainte-Claire – années 2013-2017*
- 4.6. Autorisation du versement prévu à la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. – Journées champêtres 2013

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1. Consentement de la Municipalité à participer à une médiation – Dossier entretien route St-Olivier
- 5.2. Autorisation de signature de servitudes avec la firme TELUS dans le cadre de la phase 1 du projet domiciliaire Chabot
- 5.3. Demande au MTQ — Ajout de panneaux limite de vitesse dans le secteur de la route St-Jean Nord
- 5.4. Dépôt et acceptation de la convention de travail du Directeur de service en sécurité incendie Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri
- 5.5. Demande de la MRC de Bellechasse d'ajouter la route St-Amable et une partie de la rue de l'Église dans le cadre du *Programme d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)*
- 5.6. Demande de collaboration de la Municipalité de Saint-Malachie – Programme PIIRL – chemin de la Rivière-Etchemin

6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1. Demande de financement temporaire – Travaux de rénovation du Complexe sportif des Loisirs de Sainte-Claire
- 7.2. Suivi de la Politique familiale et de MADA

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1. Documents d'information
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

10. Lecture de la correspondance

- 10.1. Lettre de la Commission de toponymie du Québec
- 10.2. Lettre de M. Gilles Vachon, responsable aux sinistrés de la section Bellechasse – Dossier Lac-Mégantic

11. Affaires nouvelles :

- 11.1. Souscriptions diverses :
 - a) Demande de subvention – Conseil du développement économique et touristique des villes
 - b) Demande de commandite et de participation à la 3^e édition du souper-bénéfice de la Société du Patrimoine de Sainte-Claire
 - c) Souper-bénéfice de la municipalité de Saint-Nérée
 - d) Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins – Cotisation 2013-2014
 - e) Demande d'appui à la campagne de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins – Cartes avantages
 - f) Demande d'aide financière – Expo-Arts 2013
- 11.2. Varia
 - 11.2.1 Élections municipales 2013

12. Période de questions des citoyens

13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

212-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Dulac et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, en y ajoutant les points suivants :

- 5.6 Demande de collaboration de la Municipalité de Saint-Malachie — Programme PIIRL – chemin de la Rivière-Etchemin
- 11.1 f) Demande d'aide financière – Expo-Arts 2013
- 11.2..1 Élections municipales 2013

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013

213-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013 tel que présenté. M. Dany Fournier informe les membres du conseil des légères modifications apportées à la résolution 208-2013 concernant l'adhésion au projet MADA de la MRC.

4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION

4.1. Adoption de la *Politique de reconnaissance des années de service à l'intention du personnel de la Municipalité de Sainte-Claire*

214-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Brûlé et résolu unanimement par les conseillers

D'adopter, par la présente résolution, la *Politique de reconnaissance des années de service à l'intention du personnel de la Municipalité de Sainte-Claire* telle que préparée et soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier.

4.2. Adoption de la *Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites*

Considérant les demandes potentielles relatives à des subventions, dons et de commandites de la part d'individus, organismes, groupements ou institutions;

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire désire établir un traitement efficace des demandes, ceci en conformité avec les orientations poursuivies par la Municipalité et en respectant les termes de la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur l'interdiction de subventions municipales;

Considérant que le conseil municipal désire favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées à la Municipalité en se basant sur des critères d'analyse bien définis au préalable;

215-2013

Il est proposé par M. le conseiller Denis Forgues et résolu unanimement par les conseillers

D'adopter la *Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites* de la Municipalité de Sainte-Claire qui fera partie intégrante de la présente résolution.

4.3. Adoption de la *Politique de décès – Municipalité de Sainte-Claire*

Considérant que le conseil veut éviter de traiter à la pièce les gestes humanitaires à poser lorsque survient un décès touchant un membre du conseil, un employé ou leur famille immédiate et les officiers d'un organisme local ou régional;

216-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers

D'accepter la *Politique de décès* déposée par le directeur général/secrétaire-trésorier relativement aux gestes humanitaires à poser lorsque survient le décès touchant un membre du conseil, un employé ou leur famille immédiate et les officiers d'un organisme local ou régional, laquelle politique est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

4.4. Adoption du Règlement 2013-602 relatif au colportage

Considérant que le conseil de la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le Règlement sur les colporteurs et les commerçants itinérants applicable par la Sûreté du Québec numéro 99-463 qui est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1999;

Considérant que le conseil désire adopter un nouveau règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

Considérant que dans l'exercice d'un pouvoir réglementaire prévu par la *Loi sur les compétences municipales, article 6*, toute municipalité locale peut notamment prévoir toute prohibition;

Considérant que toute municipalité locale peut, par règlement, régir les activités économiques, dont le colportage, *article 10 de la Loi sur les compétences municipales*;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 août 2013;

217-2013

Il est proposé par M. le conseiller Denis Forgues et résolu unanimement par les conseillers

D'adopter le Règlement no 2013-602 intitulé « Règlement sur le colportage et abrogeant le Règlement numéro 99-463 » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Colportage : Le fait, pour une personne, de porter ou de transporter avec elle des objets, effets ou marchandises, ou d'offrir des services, avec l'intention de les vendre sur le territoire de la municipalité. Une telle personne est appelée « colporteur ».

Commerce itinérant : Le fait, pour un commerçant, en personne ou par un représentant, ailleurs qu'à son adresse, sollicite un consommateur déterminé en vue de conclure un contrat ou de lui vendre un produit ou un service. Un tel commerçant est appelé « commerçant itinérant ».

Consommateur : Une personne physique, sauf un commerçant, qui se procure un bien ou un service aux fins de son commerce.

ARTICLE 3 PROHIBITION

Il est interdit à toute personne ou entreprise d'exercer des activités de colportage ou de commerce itinérant sur le territoire de la municipalité, à l'exception des personnes mentionnées à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 4 CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal nomme le directeur général/secrétaire-trésorier et tout agent de la paix (Sûreté du Québec) pour l'application du présent règlement et les autorise à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. De plus,

le conseil municipal peut nommer toute autre personne, par résolution, pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 INFRACTION

Quiconque contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour chaque infraction, d'une amende de 500 \$ en plus des frais.

Lorsqu'une infraction se poursuit dans la même journée ou sur plusieurs journées, chaque intervention qui doit être effectuée par l'agent de la paix (Sûreté du Québec) constitue une infraction distincte.

ARTICLE 6 EXCEPTIONS

Ne sont pas visées par le présent règlement les personnes qui vendent ou colportent des produits et services dans le cadre d'une campagne de financement d'une œuvre de charité autorisée à émettre des reçus aux fins d'impôts, d'une association sportive, sociale ou culturelle ou d'un établissement scolaire, à la condition expresse que les activités ainsi financées de ces organismes s'exercent sur le territoire de la municipalité ou visent une activité au profit des membres de l'organisme résidant à Sainte-Claire.

Ne sont pas visés par le présent règlement, les personnes ou les commerçants qui visitent leur clientèle de façon régulière ou sur rendez-vous.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le Règlement numéro 99-463 sera abrogé.

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 9 SEPTEMBRE 2013.

Fernand Fortier, maire

Dany Fournier, dir. général/secr.-trésorier

4.5. Adoption de la *Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre de la Municipalité de Sainte-Claire – années 2013-2017*

Le directeur général quitte la séance durant la délibération entre les membres du conseil sur ledit sujet. Il revient pour prendre note de la décision.

218-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Lyse Laliberté et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire adopte, par la présente résolution, la *Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre de la Municipalité de Sainte-Claire – 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2017*. Ladite politique est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**4.6. Autorisation du versement prévu à la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. –
Journées champêtres 2013**

219-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Brûlé et résolu unanimement par les conseillers que le conseil accepte le versement prévu pour l'année 2013 à la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. concernant les Journées champêtres 2013 au Parc Taschereau soit un montant de 1 500 \$ et autorise le directeur général à verser ledit montant.

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

**5.1. Consentement de la Municipalité à participer à une médiation – Dossier
entretien route St-Olivier**

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de la Commission municipale du Québec afin de participer à une médiation dans le cadre d'une entente pour l'entretien de la route St-Olivier;

Considérant que la Municipalité doit transmettre par résolution l'acceptation de participer à ladite médiation;

Par ces motifs,

220-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Dulac et résolu unanimement par les conseillers

Que la Municipalité de Sainte-Claire informe la Commission municipale du Québec qu'elle accepte de participer à une médiation dans le cadre de l'entretien de la route St-Olivier.

**5.2. Autorisation de signatures de servitudes avec la firme TELUS dans le cadre du
de la phase 1 du projet domiciliaire Chabot**

Considérant que la municipalité doit signer des servitudes avec la firme TELUS pour l'installation et l'entretien des systèmes de retenue pour les poteaux électrique dans le cadre de la phase 1 du projet domiciliaire Chabot;

Considérant que ces servitudes doivent être préparées et enregistrées par un notaire;

Par ces motifs,

221-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Brûlé et résolu unanimement par les conseillers

Que la Municipalité de Sainte-Claire retienne les services de M^e Jean-Marc Fortier, notaire, pour préparer la transaction à intervenir entre les parties;

Que M. Fernand Fortier, maire, et M. Dany Fournier, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Claire, lesdites servitudes avec la firme TELUS ainsi que tous les autres documents reliés à la transaction.

5.3. Demande au MTQ — Ajout de panneaux limite de vitesse dans le secteur de la route St-Jean Nord

Considérant que la route St-Jean Nord est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'un citoyen afin que le ministère des Transports procède à l'ajout de deux (2) panneaux de limite de vitesse (80 Km/h) dans le secteur de la route St-Jean Nord, entre les numéros civiques 140 et 191;

Considérant que par l'ajout de ces panneaux les usagers seront mieux informés sur la limite de vitesse lorsqu'ils utiliseront ladite route;

Par ces motifs,

222-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers

Que la Municipalité de Sainte-Claire demande au ministère des Transports l'ajout de deux (2) panneaux de limite de vitesse de 80 Km/h dans le secteur de la route St-Jean Nord, entre les numéros civiques 140 et 191;

Que ladite demande soit transmise au Centre de service de Saint-Charles-de-Bellechasse.

5.4. Dépôt et acceptation de la convention de travail du Directeur de service en sécurité incendie (DSSI) Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri

223-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Lyse Laliberté et résolu unanimement par les conseillers

D'accepter la convention de travail telle que déposée par le comité intermunicipal d'incendie de Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri pour l'embauche de M. Bruno Caron comme DSSI, et ce, selon les conditions et termes de ladite convention.

5.5. Demande à la MRC de Bellechasse d'ajouter la route St-Amable et une partie de la rue de l'Église dans le cadre du *Programme d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)*

Considérant que la route St-Amable et une partie de la rue de l'Église (au nord du boulevard Bégin), sur une distance de 3,12 km, ont été identifiées < Locale 1 > par le ministère des Transports le 1^{er} avril 1993 lors du transfert du réseau routier local à la municipalité;

Considérant que la municipalité possède un centre récréatif important (Complexe sportif de Sainte-Claire) dans le secteur de la rue de l'Église;

Considérant que plusieurs résidents des municipalités à proximité de Sainte-Claire doivent emprunter la route St-Amable ou la rue de l'Église (au nord du boulevard Bégin) afin de se rendre au Complexe sportif de Sainte-Claire;

Considérant que dans le cadre du programme du Plan d'intervention en infrastructures routières locales la MRC de Bellechasse doit identifier les routes locales les plus déterminantes selon certains facteurs de priorité (ex. : centre récréatif important);

Par ces motifs,

224-2013

Il est proposé par M. le conseiller Denis Forgues et résolu unanimement par les conseillers

Que la Municipalité de Sainte-Claire demande à la MRC de Bellechasse d'inclure la route St-Amable et une partie de la route de l'Église (au nord du boulevard Bégin) dans l'identification des routes prioritaires dans le cadre du *Programme d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)*;

Que ladite demande soit transmise à la MRC de Bellechasse.

5.6. Demande de collaboration de la Municipalité de Saint-Malachie – Programme PIIRL – chemin de la Rivière-Échemin

Considérant qu'une partie du chemin de la Rivière-Échemin (vers Saint-Malachie à partir du pont de la Rivière-Échemin), sur une distance de 7,36 km, a été identifiée « Locale 2 » par le ministère des Transports le 1^{er} avril 1993 lors du transfert du réseau routier local à la Municipalité;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Claire souhaite la collaboration de la Municipalité de Saint-Malachie afin de présenter une demande commune à la MRC de Bellechasse dans le cadre du programme PIIRL pour identifier le chemin de la Rivière-Échemin comme route prioritaire;

Considérant que ladite route est utilisée par un trafic lourd important dans le secteur de Sainte-Claire, qu'il y a un terrain de camping dans le secteur de Saint-Malachie et que ce sont des facteurs de priorité importants pour l'identification des routes prioritaires dans la cadre du programme PIIRL;

Par ces motifs,

225-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Dulac et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire demande à la Municipalité de Saint-Malachie de présenter, par résolution, une demande commune à la MRC de Bellechasse afin d'inclure le chemin de la Rivière-Etchemin sur le territoire des deux municipalités, et ce, dans l'identification des routes prioritaires dans le cadre du *Programme d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL).

6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1. Demande de financement temporaire – travaux de rénovation du Complexe sportif des Loisirs de Sainte-Claire

Considérant que la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. a reçu une aide dans la cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire afin de rénover le Complexe sportif & culturel de Sainte-Claire;

Considérant que les travaux sont évalués à 143 476 \$ et que la subvention obtenue est de 71 738 \$ (50 % du montant maximum);

Considérant que ladite corporation doit défrayer l'ensemble des coûts (143 476 \$) avant de recevoir la partie subventionnée;

Considérant que ladite Corporation ne possède pas de financement temporaire pour supporter ledit montant et qu'il ne reste qu'un résiduaire de 23 738 \$ dans leur budget immobilisation 2013;

Considérant qu'il manque un montant de 119 738 \$ (143 476 \$ - 23 738 \$) afin de supporter le coût des rénovations;

Par ces motifs,

226-2013

Il est proposé par M. le conseiller Denis Forgues et résolu unanimement par les conseillers

Que la Municipalité de Sainte-Claire verse à la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc., dans le cadre du projet de rénovation du Complexe sportif, le montant de 119 738 \$ de la façon suivante :

- 71 738 \$ à même l'excédent non affecté de la municipalité qui sera remboursé par la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. lors de la réception de la subvention et ledit montant sera réaffecté à l'excédent non affecté de la municipalité;
- 48 000 \$ qui sera payé d'avance à même les subventions d'immobilisations selon l'entente intervenue entre la municipalité et la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc., et ce, pour des montants équivalents de 24 000 \$ pour l'année 2014 et 24 000 \$ pour l'année 2015;

Que le directeur général est autorisé à verser le montant de 119 738 \$ à la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc.

7.2 Suivi de la Politique familiale et de MADA

Dépôt aux membres du conseil du compte rendu de la rencontre du comité familles et aînés tenue le 28 août. Compte tenu de l'absence du conseiller Dave O'Brien, responsable du dossier, le suivi sera fait à la séance du 1^{er} octobre.

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

227-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 9 septembre 2013, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1. Lettre de la Commission de toponymie du Québec

Lecture.

10.2. Lettre de M. Gilles Vachon, responsable aux sinistrés de la section Bellechasse – Dossier Lac-Mégantic

Le directeur général fait la lecture de la lettre de M. Gilles Vachon et recommande aux membres du conseil de transmettre une lettre réponse à M. Vachon en l'informant que le conseil a accordé un don de 1 000 \$ à la Croix-Rouge lors de sa séance ordinaire du mois d'août.

11. Affaires nouvelles :

11.1. Souscriptions diverses :

a) Demande de subvention – Conseil du développement économique et touristique des villes

Lecture.

Ladite demande est refusée considérant que celle-ci ne répond pas aux critères de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites.

b) Demande de commandite et de participation à la 3^e édition du souper-bénéfice de la Société du Patrimoine de Sainte-Claire

Lecture.

228-2013 Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie-Brûlé et résolu unanimement par les conseillers

De participer à la 3^e édition du souper-bénéfice de la Société du patrimoine de Sainte-Claire par la commandite d'une table à 250 \$ ainsi que par l'achat de deux billets à 100 \$ chacun;

Que M. Fernand Fortier, maire, et M. Jean-Marie Brûlé, conseiller, représentent la municipalité à ladite activité du 21 septembre prochain.

c) Souper-bénéfice de la municipalité de Saint-Nérée

Lecture.

229-2013 Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers de participer au cahier souvenir du 21^e souper-bénéfice de la municipalité de Saint-Nérée en commanditant une demi-page au coût de 100 \$.

d) Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins – Cotisation 2013-2014

Lecture.

230-2013 Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Brûlé et résolu unanimement par les conseillers de défrayer la cotisation annuelle 2013-2014 de 650 \$ plus les taxes à la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins.

e) Demande d'appui à la campagne de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins – Cartes avantages

Lecture.

Considérant que plusieurs entreprises de la municipalité participent déjà à cette campagne, le conseil ne donnera pas suite à la demande de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins.

f) Demande d'aide financière – Expo-Arts 2013

Lecture.

231-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Brûlé et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 1 000 \$ au Carrefour culturel Bellechasse pour la tenue de l'activité Expo-Arts des 1, 2 et 3 novembre 2013 au Complexe sportif et culturel de Sainte-Claire.

11.2. Varia

11.2.1. Élections municipales 2013

Le conseiller M. Denis Forgues s'adresse aux personnes présentes dans la salle ainsi qu'aux membres du conseil et informe ceux-ci de sa décision de ne pas solliciter un nouveau mandat le 3 novembre prochain. De plus, il désire remercier tous ceux qui l'ont appuyé au cours de ses sept mandats.

12. Période de questions des citoyens

13. Levée de la séance

232-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Lyse Laliberté et résolu que la séance soit levée.

Dany Fournier, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Fernand Fortier, maire